DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JANVIER 2026

NOMBRE DE : -membres en exercice 15

-présents 10

-votants 13

L'an deux mil vingt-six, le 27 janvier à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Eulmont, étant réuni sous la présidence de Monsieur Claude THOMAS, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 19 janvier 2026.

Étaient Présents : Madame Véronique BLAISON, Madame Danièle CAQUARD, Monsieur David GARDELLI, Madame Agnès KLINGELSCHMITT, Madame Mireille LESSIEU, Monsieur Joël MARTEL, Madame Fanny ROBILLOT, Monsieur Claude THOMAS, Monsieur Hervé VALANTIN, Monsieur Hervé VOIDEY.

Étaient Absents : Madame Hélène DUBAUX donne son pouvoir à Madame Mireille LESSIEU, Madame Corinne GOVERNO, Monsieur Jérôme GUICHARD donne son pouvoir à Madame Danièle CAQUARD, Monsieur Matthieu PATARD, Monsieur Arnaud PETRY donne son pouvoir à Monsieur David GARDELLI.

Madame Fanny ROBILLOT a été élue secrétaire de séance.

20260127_001 – Renouvellement adhésion à la coordination territoriale des aides sociales facultatives (CTASF)

Monsieur le Maire présente la charte de fonctionnement de la Coordination Territoriale des Aides Sociales Facultatives (CTASF) Val de Lorraine et propose que la commune renouvelle son adhésion à ce dispositif.

Il propose que la participation financière de la commune au fond mutualisé pour l'année 2026 s'élève à 200 € et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette charte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'adhésion au CTASF, accepte que le montant de la participation de la commune pour 2026 s'élève à 200 € et autorise Monsieur le Maire à signer cette charte.

20260127_002 – Convention de mise à disposition de l'espace public

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu une demande de « la rôtisserie de Marco » pour s'installer place de l'école les mercredis en fin de journée tous les 15 jours.

Mise en ligne le : 11/11/2026 16:11 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Claude Thomas, Maire
https://www.intramuros.org/eulmont/documents_administratifs/86897

Le camion est autonome en eau et en gaz mais pas en électricité. Il convient donc de fixer une redevance d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire propose que le montant de la redevance soit fixé à 125 euros par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 12 voix pour et une abstention (Madame Fanny ROBILLOT) :

- *d'autoriser le stationnement place de l'école du camion de « la rôtisserie de Marco » les mercredis en fin de journée tous les 15 jours,*
- *de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 125 euros l'année,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.*

20260127_003 – Subvention CCAS 2026

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 2 000 € au CCAS pour le début de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 2 000 € au CCAS au titre du début de l'année 2026.

20260127_004 – Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel - Délibération accordant mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Mise en ligne le : 11/11/2026 16:11 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Claude Thomas, Maire
https://www.intramuros.org/eulmont/documents_administratifs/86897

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public ;
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
  Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
  Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 3 agents.
Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 12 agents.

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal, à l'unanimité,
Décide :

- *De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité.*
  - *Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;*
  - *L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;*
  - *La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.*

Mise en ligne le : 11/11/2026 16:11 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Claude Thomas, Maire
https://www.intramuros.org/eulmont/documents_administratifs/86897

- *Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.*

20260127_005 – Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité avec ENEDIS

Monsieur le Maire explique que Enedis, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière.

Pour mener à bien sa mission, Enedis développe, construit, entretient et exploite des ouvrages parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité.

Pour cela, Enedis peut solliciter la mise à disposition de parcelles ou de locaux adéquats dans le cadre de la Concession conclue avec l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ou de l'article R. 332-16 du Code de l'Urbanisme.

C'est à ce titre qu'Enedis a demandé à la commune de mettre à sa disposition 25 mètres carrés de la parcelle cadastrée commune d'Eulmont section AB numéro 265.

En effet, le poste de distribution électrique implanté au niveau du 340 route de Nomeny doit être déplacé et après étude, l'emplacement le plus pertinent se situe sur la parcelle AB 265 appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et une abstention (Madame Mireille LESSIEU) décide ;

- *De consentir à l'installation d'un poste de distribution publique d'électricité sur la parcelle AB 265,*
- *D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou se représentant à régler les détails de l'opération, à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité avec Enedis et à signer tous documents et avenants liés à ce dossier.*

20260127_006 – Convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire explique que suite au diagnostic effectué en 2023 sur l'église Saint-Remy, un certain nombre de travaux de mise en sécurité et amélioration ont été phasés.

Une première phase de travaux estimés à 112 973.98 € TTC va commencer au printemps 2026 selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Début février 2026 : lancement du dossier de consultation des entreprises
- Avril 2026 : attribution du marché public

Mise en ligne le : 11/11/2026 16:11 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Claude Thomas, Maire
https://www.intramuros.org/eulmont/documents_administratifs/86897

- Mai 2026 : préparation du chantier
- Juin 2026 : début du chantier

La commune a déjà obtenu une subvention DETR de 35 801 € de la part de l'état, d'autres subventions ont également été sollicitées.

Afin d'abonder aux financements des travaux de l'église, la commune a pris contact dès septembre 2024 avec la Fondation du Patrimoine pour mettre en place une campagne de collecte de dons pour la mise en sécurité et l'amélioration de l'église Saint-Remy.

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du Patrimoine, organisme privé indépendant à but non lucratif, a pour mission d'intérêt général de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et plus particulièrement du patrimoine non protégé par l'état au titre des monuments historiques.

La convention proposée au conseil municipal s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde de l'église Saint-Remy. Ce partenariat permettra de susciter des campagnes de dons auprès du grand public, et notamment des Eulmontois, en relation avec le diagnostic établi.

La Fondation du patrimoine étant reconnu d'utilité publique, les donateurs bénéficient d'une réduction d'impôt :

- 66% pour l'impôt sur le revenu
- 75% pour l'impôt sur la fortune immobilière
- 60% pour l'impôt sur les sociétés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de lancer une collecte à destination des personnes privées, des entreprises ou organismes privés pour des travaux de mise en sécurité et d'amélioration de l'église Saint-Remy d'Eulmont,

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications qui précédent et en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- *D'approuver la convention de collecte de dons de la Fondation du Patrimoine,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents y afférents.*

Mise en ligne le : 11/11/2026 16:11 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Claude Thomas, Maire
https://www.intramuros.org/eulmont/documents_administratifs/86897